



SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
RIUNIONE DI I 26 È 27 DI NUVEMBRE DI U 2020

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

2020/O2/046

Question orale déposée par M. Romain COLONNA
au nom du groupe « Femu A Corsica »

OBJET : Cherté de la vie en Corse et rapport de l'Autorité de la concurrence

Monsieur le président du Conseil exécutif,

Le 17 novembre dernier, la presse insulaire rendait compte des principales conclusions et avis du rapport d'enquête de l'Autorité de la concurrence. Celle-ci a en effet examiné plusieurs sujets dans notre île pendant près de dix-huit mois afin d'établir un état des lieux et mieux comprendre les mécanismes à l'origine de la cherté de la vie en Corse que nous dénonçons avec force depuis plusieurs années. Ces sujets étaient apparus avec encore plus d'acuité au cours de la crise dite des « gilets jaunes ».

Ainsi, plusieurs secteurs ont été visés par les investigations de l'Autorité de la concurrence, notamment celui des déchets ménagers, des transports, de l'alimentation et des carburants. Nous avons donc la confirmation de ce que nous disions ou de ce que plusieurs enquêtes avaient déjà dénoncé, à savoir : des prix plus élevés en Corse que sur le Continent concernant plusieurs produits de consommation courante.

Nous voudrions profiter de cette prise de parole pour rappeler d'une part que cette situation est proprement inacceptable dans la mesure où la Corse, comparativement au Continent, est déjà l'un des territoires les plus pauvres. Ce différentiel au niveau des prix ne contribue qu'à aggraver une situation déjà insupportable pour beaucoup de foyers insulaires. D'autre part, nous voudrions également rappeler ici que la concentration d'intérêts économiques à travers la convergence de différents secteurs en situation de monopole ou d'oligopole n'est pas le modèle de développement que nous voulons pour la Corse.

Dans ces conditions, nous voudrions savoir quelles suites politiques entendez-vous donner à ce rapport qui préconise plusieurs évolutions et mesures à droit constant ou en fonction de modifications législatives ? D'autant plus que l'avis de l'Autorité de la concurrence fait également des recommandations à l'adresse de notre institution. Par ailleurs, de quelle manière la CdC a-t-elle été associée à ces travaux ?

Enfin, si nous attendons de l'État qu'il prenne ses responsabilités notamment dans les domaines desquels nous avons été jusqu'à présent exclus, il ne s'agirait pour autant, aucunement, qu'il se substitue à la Collectivité de Corse par rapport aux choix politiques qui sont les siens.

Merci par avance pour votre réponse.